

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.05.25_1900_09**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER -Thierry BINET – Lina BLANC-Natacha BLANC-GONNET ; Corinne BUSALB- André CARRABIN- Florence CHATELIER-Michel CREMONE- Pascal DUMONT- Virginie GARDET-Marino PASQUALON-Maryline POINTET-François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés : Rémi FERRONT-Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN-Stéphanie GRAFF (Pouvoir à Thierry BINET).

Secrétaire de séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 18 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 16

Pour : 16

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Monsieur RIEU François, Maire.

OBJET : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal que l'actuel contrat « groupe » souscrit pour la couverture du risque statutaire de la collectivité arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux communes adhérentes de lui confier un mandat pour relancer une consultation et obtenir les meilleurs taux.

Ainsi, M. le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de GRIGNON des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre les risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2021 un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant ou pas de la CNRACL (maladie, accident de service, maternité...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrat assurance groupe ». Le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés par chaque employeur public.

Délibération n°2020.05.25_1900_09

- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de consultation pour le compte de la commune de GRIGNON.
- Que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la FPT les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune de GRIGNON, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment son article 26,

VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les CDG pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG73 en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance « groupe » pour la couverture du risque statutaire,

- **DONNE MANDAT** au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son propre compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance « groupe » susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune de GRIGNON, nécessaires à l'élaboration du cahier des charges de la consultation.
- **INDIQUE QUE** 16 agents CNRACL sont employés par la commune de GRIGNON au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à une des tranches du marché public conduit par le CDG73.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
 Et de la publication, le -----

A Grignon, le 25/05/2020
 Le Maire,

François RIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200525-20200525190009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020
 Affichage : 25/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n°2020.05.25_1900_09